

Elections cantonales 29 janvier 2011

MEMENTO POUR ADHERENTS ET SYMPATHISANTS DE « AGIR EN CITOYENS »

Compétences du Conseil Général :

Le Conseil Général exerce ses responsabilités dans quatre domaines d'action :

- ▶ L'Action sanitaire et sociale
- ▶ L'Aménagement de l'espace et de l'équipement
- ▶ L'Education, la Culture et le Patrimoine
- ▶ Les Actions économiques
- ▶ Le Conseil Général dispose également d'une clause de compétence générale qui lui permet d'intervenir sur l'ensemble des domaines de la vie publique.

Compétences du Conseil Général :

1) L'action sociale :

- ▶ Le département a la charge de la quasi-intégralité des prestations d'aides sociales. Il définit et met en œuvre la politique d'action sociale à l'enfance, l'aide aux handicapés, aux personnes âgées, l'insertion sociale et professionnelle, l'aide au logement et la protection judiciaire des jeunes.
- ▶ Concernant le domaine sanitaire, le département est notamment responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance, et peut exercer des activités en matière de vaccination, et de luttés contre certaines maladies et infections.

Compétences du Conseil Général :

2) L'aménagement de l'espace et l'équipement :

Le département a notamment pour rôle de s'occuper de tout ou partie de la gestion des transports routiers, des ports maritimes de commerce et de pêche, des aérodromes civils, de l'aide à l'équipement rural, des espaces naturels sensibles, etc.

Compétences du Conseil Général :

3) L'éducation, la culture et le patrimoine :

Le département a en charge la gestion des collèges, et a également pour compétence la gestion de l'ensemble ou de certaines bibliothèques centrales de prêt, archives, musées départementaux, monuments classés ou inscrits, etc.

Compétences du Conseil Général :

Les actions économiques :

Le département peut, en plus de la participation au financement d'aides économiques aux entreprises par des soutiens directs dans le cadre d'une convention avec la Région ou des soutiens indirects, mettre en œuvre ses propres régimes d'aides avec l'accord de la Région qui coordonne sur son territoire les actions concernant le développement économique.

Date :

- ▶ L'élection des Conseillers Généraux aura lieu le Dimanche 20 mars 2011 et, en cas de second tour, le Dimanche 27 mars 2011, dans toute la France (à l'exception de Paris), et à Mayotte.
- ▶ A Petit-Bourg, les deux cantons sont renouvelables

Mode de scrutin :

- ▶ Les Conseillers Généraux sont élus pour 6 ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. Un Conseiller Général est élu dans chaque canton au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
- ▶ Le mandat des Conseillers Généraux qui seront élus en mars 2011 prendra fin en 2014. Il durera donc 3 ans.

Mode de scrutin :

- ▶ Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.
- ▶ Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mode de scrutin :

Exemple : Résultats du 1^{er} tour des Cantonales de 1998

- ▶ Inscrits : 9357
- ▶ Suffrages Exprimés : 4056
- ▶ Larifla : 2203 soit 54% des S.E (majorité absolue)
- ▶ Broussillon : 1130 soit 28% des S.E
- ▶ Chicot : 723 soit 18% des S.E

Le quart des inscrits étant égal à 2339, Larifla bien qu'ayant la majorité absolue sera contraint à un 2^{ème} tour.

Mode de scrutin :

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Candidature :

- ▶ Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.
- ▶ La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.
- ▶ Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au 1^{er} tour, sauf en cas de décès du candidat ou de son suppléant.

Candidature :

Le remplaçant ou suppléant sera appelé à remplacer le candidat-titulaire en cas de vacance pour cause de décès, de démission pour causes diverses, notamment pour cumul de mandat, etc.

Candidature :

- ▶ Pour le 1^{er} tour, les déclarations de candidature sont déposées à partir du Lundi 14 Février 2011 jusqu'au 21 Février à 16 heures.
- ▶ En cas de second tour, du Lundi 21 mars 2011 au mardi 22 à 16 heures.

La campagne électorale :

- ▶ La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin est ouverte le Lundi 7 mars 2011 à zéro heure et s'achève le Samedi 19 mars 2011 à minuit.
- ▶ En cas de second tour, la campagne est ouverte le Lundi 21 mars 2011 à zéro heure et est close le Samedi 26 mars 2011 à minuit.

Mandataire :

- ▶ Dans les cantons comptant au moins 9000 habitants au 1^{er} Janvier 2011, tout candidat doit désigner au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée, un mandataire chargé d'ouvrir un compte bancaire unique, de recueillir les fonds destinés au financement de la campagne et de régler les dépenses.
- ▶ Le mandataire peut être une association (loi 1901) de financement électoral ou une personne physique, déclarée à la préfecture et dénommée « mandataire financier ».

Plafond des dépenses :

| FRACTION DE LA POPULATION DU CANTON | PLAFOND PAR HABITANT DES DEPENSES ELECTORALES EN EUROS |
|-------------------------------------|--|
| | Elections des conseillers généraux |
| ≤ 15 000 habitants | 0.64 |
| 15 001 à 30 000 | 0.53 |
| 30 000 à 60 000 | 0.43 |
| > 60 000 | 0.30 |

Le plafond est ensuite majoré d'un coefficient d'actualisation fixé à 1.23.

Plafond pour Petit-Bourg :

- ▶ Population : 19 328
- ▶ Plafond des dépenses : 14 629,42 €
- ▶ Plafond des remboursements : 7 314,71 €

Source : Données Préfecture de la Guadeloupe

Remboursement :

Un remboursement forfaitaire au plus égal à la moitié du plafond est versé à chaque candidat qui a obtenu 5% des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Calendrier :

| | | |
|---|---|--|
| Mardi 1^{er} fév. 2011 | <p>Publication dans les communes concernées, de l'arrêté du représentant de l'Etat fixant, pour le 1^{er} tour, le délai de dépôt des déclarations de candidature et, pour chaque tour de scrutin, la date limite de dépôt, par les candidats, auprès des commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs.</p> <p>Publication de l'arrêté du représentant de l'Etat instituant les commissions de propagande</p> | <p>Circulaire Art.R.109-1 et R-38</p> <p>Art. R-31</p> |
| Lundi 14 février | <p>Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le 1^{er} tour des élections cantonales</p> | <p>Arrêté du représentant l'Etat en application de l'art.R.109-1</p> |

Elections cantonales 29 janvier 2011

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| Lundi 21 février à 16 heures | Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour des élections cantonales et heure limite pour le retrait de candidature. | Arrêté du représentant de l'Etat application de l'art. R.109-1 |
| Vendredi 25 février | Date limite de publication, dans chaque département, de l'arrêté du préfet établissant la liste des candidats pour le premier tour. | Art. R. 109-2 |
| Lundi 7 mars | Ouverture de la campagne électorale Mise en place des emplacements d'affichage Date limite d'installation de la commission de propagande et de notification au président de la commission de la liste des candidats | Art. R.26 L. 51 et R. 28 Art. R. 31 |

Elections cantonales 29 janvier 2011

| | | |
|---|---|------------------------|
| Mercredi 16 mars | Date limite d'envoi par la commission de propagande des documents aux électeurs et aux maires | Art. R. 34 |
| Vendredi 18 mars à 18 heures | Heure limite de notification aux maires, par les candidats, des assesseurs et délégués des bureaux de vote | Art. R. 46 et R. 47 |
| Samedi 19 mars 0 heure | Début de l'interdiction de diffusion de messages de propagande électorale par tout moyen de propagande de communication au public par voie électronique | Art. L. 49 |
| à 12 heures | Heure limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution. | Art.R. 55 |
| à 24 heures | Clôture de la campagne électorale pour le premier tour | Art. R. 26 |

| Dimanche 20 mars | PREMIER TOUR DE SCRUTIN | Décret de convocation |
|--------------------------------------|---|------------------------------|
| Lundi 21 mars à 0 heure | Ouverture de la campagne électorale pour le second tour. | Art. R. 26 |
| Horaires du service | Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le second tour | Art. R. 109-1 |
| Mardi 22 mars à 16 heures | Clôture du délai de dépôt de candidature pour le 2 ^{ème} tour et heure limite pour le retrait de candidature | Art. 109-1 |
| Mercredi 23 mars | Date limite de renvoi en mairie des listes d'émargement | Art. L. 68 |

Elections cantonales 29 janvier 2011

| | | |
|--|--|------------------------------|
| Vendredi 25 mars à 18 heures | Heure limite de dépôt de protestations formées par les particuliers contre l'élection d'un conseiller général au premier tour. | Art. R. 113 |
| Samedi 26 mars à 24 heures | Clôture de la campagne électorale pour le second tour | Art. R. 26 |
| Dimanche 27 mars | SECOND TOUR DE SCRUTIN | Décret de convocation |
| Vendredi 1^{er} avril à 18 heures | Heure limite de dépôt des protestations formées par les particuliers contre l'élection d'un conseiller général au second | Art. R. 113 |

Elections cantonales 29 janvier 2011

| | | |
|--|--|---------------|
| Lundi 4 avril à 24 heures | Heure limite de recours du préfet contre l'élection d'un conseiller général au premier tour | Art. R. 113 |
| Lundi 11 avril à 24 heures | Heure limite de recours du préfet contre l'élection d'un conseiller général au second tour | Art. R. 113 |
| Vendredi 20 mai à 18 heures | Heure limite de dépôt du compte de campagne à la CNCCFP lorsque l'élection a été acquise au premier tour | Art. L. 52612 |
| Vendredi 27 mai à 18 heures | Heure limite de dépôt du compte de campagne à la CNCCFP lorsque l'élection a été acquise au second tour | Art. L. 52-12 |